

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE CHARENTE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de MORAGNE

Séance du 16 novembre 2016

L'an deux mil seize, et le seize novembre à 20h30,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances
sous la présidence de M. Bruno BESSAGUET

Nombre
de conseillers

- en exercice : 11

- présents : 11

- de votants : 11

Etaient présents :

AUGÉ Ghislaine, PILLET Joëlle, BESSAGUET Bruno, BILLÉ
Jacky, DURAND Isabelle, ARNAUDIN Ingrid, KERVEVAN Jean-Yves,
GENNESSON Laurent, HURTAUD Michel, RODRIGUEZ Alain, BRAUD
Lilian

A été nommée secrétaire : MME AUGÉ Ghislaine

Date de convocation :
12 novembre 2016

Date d'affichage :
12 novembre 2016

OBJET : PRESCRIPTION REVISION PLU

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la loi solidarité et au
Renouvellement urbain (dite loi SRU) ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme
Et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents
d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relatif à l'urbanisme et à l'habitat (dite
loi UH) ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour
l'environnement, (dite loi Grenelle 2) ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et
un urbanisme rénové (dite loi ALUR) ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture,
l'alimentation et la forêt (dite loi LAAF) ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du
contenu du PLU ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles
L.22-41-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-11, L.153-32 relatifs
au contenu de la délibération prescrivant l'élaboration ou révision du Plan Local
d'Urbanisme ;

TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702469 - 2016
6 - 2016 NOVEMBRE 16

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 28.11.2016

Vu l'article L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme relatif à l'obligation de concertation ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 18/12/2008, modifié par délibération du 19/12/2013 ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les dispositions de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle 2) du 12 juillet 2010 avant le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que le PLU doit intégrer les documents de portée supérieure, notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) du Pays Rochefortais approuvé le 31 octobre 2007, le Programme local de l'habitat (PLH) et le Plan de Déplacements Urbain (PDU) adoptés par la communauté d'agglomération du Pays Rochefortais respectivement les 24 juin 2010 et 25 septembre 2003 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour et d'actualiser le document d'urbanisme pour l'adapter aux enjeux de la commune, du territoire et de l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'intégralité du territoire communal ;
- 2- Que la révision du PLU a pour objectifs notamment de :

- Se doter d'un document de planification constituant un véritable projet de territoire pour la commune, en intégrant les exigences et les échéances fixées par les lois du 12 juillet 2010 dite Grenelle II, la loi du 24 mars 2014 dite ALUR, et la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 dite LAAF,
- Maîtriser le développement urbain de la commune,
- Favoriser la mixité sociale et la performance énergétique dans les nouveaux projets d'aménagement et proposer des logements répondant aux besoins et aux attentes des jeunes couples et des personnes âgées,
- Renforcer l'identité de la commune de Moragne,
- Renforcer la prise en compte de la qualité paysagère de la commune et de son environnement,
- Organiser l'évolution des équipements publics de service public et d'intérêts collectifs,
- Favoriser le développement des liaisons douces,
- Fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts,
- Favoriser le développement des activités économiques de la commune : activités agricoles, commerce, artisanat, tourisme...
- Renforcer les équipements publics

- 3- Que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- L'ouverture d'un registre des observations consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie,



- La tenue de 2 réunions publiques
 - La diffusion d'informations via le Journal communal
- 4- De donner délégation au Maire pour choisir le(s) organisme(s) chargé(s) de la révision du PLU et de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations (ou de services) concernant les études nécessaires à la révision du PLU ;
 - 5- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter de l'Etat, en application de l'article L.132-15 du code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais nécessaires à la révision du PLU, ainsi que toutes les autres subventions ;
 - 6- D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice 2016 en section d'investissement et qu'ils le seront en tant que besoin sur les exercices suivants ;
 - 7- De notifier la présente délibération :
 - A Monsieur le Préfet du département de la Charente-Maritime ;
 - Au président du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine ;
 - Au président du Conseil Départemental de la Charente-Maritime ;
 - Au président de la Chambre de Commerce et de l'industrie ;
 - Au président de la Chambre des Métiers et de l'artisanat ;
 - Au président de la Chambre d'Agriculture ;
 - Au président de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, compétente en matière de transports urbains et de Programme Local de l'Habitat ;
 - Au président de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du ScoT.
 - 8- De consulter les personnes publiques associées notamment celles visées à l'article L.132-7, L.132-9, L.132-10 et L.132-12 du Code de l'Urbanisme au cours de la révision du PLU ;
 - 9- D'afficher la présente délibération, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, pendant un mois en Mairie et d'en insérer une mention dans un journal diffusé dans le département ;
 - 10- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Fait et délibéré à Moragne les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Le Maire, Bruno BESSAGUET

